



Des modifications sont susceptibles d'être apportées aux aménagements, en fonction des nécessités techniques, administratives et/ou réglementaires.  
 Les surfaces, côtes, les retombées de poutre, faux plafonds, gaines, équipements sanitaires et de la cuisine sont figurés à titre indicatif (les appareils ménagés, le mobilier et les végétaux ne sont pas fournis). La surface de chaque pièce est calculée avec son éventuel placard.

